



Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Nancy

Nancy, le 9 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

15 route de Moivrons

54114 JEANDELAINCOURT

Référence : EA/NW/495-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2022 dans l'établissement SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE implanté 15 route de Moivrons - 54114 JEANDELAINCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE
- 15 route de Moivrons - 54114 JEANDELAINCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0006200282
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) autorisée par AP du 23 mai 2007

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
enfouissement des déchets	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 6.13	/	Sans objet
coulée en alvéoles	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 6.14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'enfouissement des déchets est effectué en vue de prévenir et protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : enfouissement des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 6.13
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitation de la zone d'enfouissement et la pente du toit des alvéoles contigües, des plots et des bâches de protection doivent être telles que toutes les eaux météoriques ne soient pas mises en contact avec les déchets et puissent être évacuées vers les fossés extérieurs de collecte.</p> <p>Les déchets seront enfouis par campagne dès que le temps le permettra.</p> <p>Les déchets stables, les déchets stabilisés solides massifs, les échantillons prélevés, les refus de cible non broyables, les bâches plastiques, les gros éléments (big-bags pris en masse, blocs...), les bois, les câbles électriques, les ferrailles, les flottants (SOLVIS), les éléments gênants et d'une manière plus générale les déchets traitables seront soit mélangés avec le coulis de déchets en cours de stabilisation-solidification, soit confinés dans des sarcophages de déchets stabilisés solidifiés massifs.</p> <p>Les déchets pulvérulents doivent être préalablement à leur enfouissement conditionnés ou traités pour prévenir les envols.</p> <p>L'intégrité du conditionnement des déchets pulvérulents et des déchets contenant de l'amiante doit être maintenue pendant leur manipulation, stockage et enfouissement ; les déchets ne seront pas déversés d'une grande hauteur.</p> <p>Les déchets contenant de l'amiante seront déposés sous protection de type « brouillard d'eau » déclenchés en tant que de besoin puis recouvert immédiatement dans un sarcophage de déchets stabilisés massifs dont la zone de stockage sera repérée sur le plan.</p> <p>Toutes les dispositions seront prises pour que les déchets ne puissent réagir entre eux ou avec les matériaux du site.</p>
<p>Constats : Dans chaque alvéole, des coulis de déchets sont disposés en fond et sur les flancs des alvéoles, en plus des barrières actives et passives des alvéoles.</p> <p>Les déchets à traiter passent par l'usine de stabilisation et sont déversés dans les alvéoles sous forme de coulis, dans l'attente de leur solidification. Des éprouvettes sont prélevées au niveau du malaxeur. Les coulis sont recouverts de bâches en tant que de besoin, le temps de sa solidification.</p> <p>Les déchets non traitables sont disposés dans l'alvéole dans des sarcophages de coulis solidifié. L'exploitant dispose d'un plan repérant les sarcophages, ainsi que les plots journaliers (qui peuvent être composés de plusieurs cycles de fabrication) issus de l'unité de stabilisation, permettant ainsi de repérer l'emplacement précis des déchets enfouis.</p> <p>Les big-bags de déchets pulvérulents et les déchets amiantés sont disposés délicatement dans les alvéoles, évitant ainsi tout déversement. Les déchets amiantés sont stockés sous double emballage hermétique et 2 dispositifs d'aspersion de brouillard d'eau mobiles sont présents à chaque extrémité de la zone de stockage d'amiante en cas de perçage d'un sac. Ces déchets sont recouverts dans la journée par du coulis de déchets stabilisés et sont placés dans des sarcophages de déchets stabilisés.</p> <p>Les eaux pluviales tombant au droit de l'alvéole en exploitation sont gérées en tant que lixiviats, tandis que les eaux pluviales ruisselant sur les zones réaménagées, qui ne sont pas en contact avec les déchets, rejoignent le réseau de collecte des eaux pluviales.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : coulée en alvéoles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 6.14

Thème(s) : Risques chroniques, déchets

Prescription contrôlée :

6.14 - Coulée en alvéoles

6.14.1

Les alvéoles seront subdivisées en plots de coulée et d'un hauteur inférieure à 3 m.

6.14.2

Dans un plot, seuls pourront être coulés les déchets traités dans la même journée. Les surfaces et volumes seront calculés en conséquence.

6.14.3

La coulée en plot ne pourra être entreprise par forte intempéries ou températures négatives, susceptibles de laver ou geler en masse le coulis.

6.14.4

Chaque coulée en plots sera protégée, en cas :

- de faibles intempéries,
- de temps menaçants,
- de fortes chaleurs,
- de vent sec,

par une bâche étanche ou tout autre système équivalent mis en place après chaque coulée afin d'éviter le lavage ou la déshydratation du coulis en attente de stabilisation-solidification.

6.14.5

Chaque plot sera protégé par le même dispositif avant la fermeture journalière du site.

6.14.6

Une fois la stabilisation-solidification du plot obtenue et vérifiée sur les éprouvettes prélevées, le plot de déchets stabilisés solidifiés pourra être débâché pour être immédiatement recouvert soit :

- d'un nouveau plot,
- temporairement (arrêt momentané d'exploitation) d'une couche d'argile compactée,
- temporairement (arrêt momentané d'exploitation) d'une étanchéité artificielle,
- de la couverture finale de réaménagement.

6.14.7

En cas de loupé de la stabilisation-solidification le plot sera repris puis réintroduit dans l'unité PSS.

Constats : Un plan des alvéoles permet de repérer chaque plot de coulée de déchets stabilisés. Un plot correspond à la production d'une journée de l'unité de stabilisation. Un plot journalier peut comprendre plusieurs cycles de fabrication de l'unité de stabilisation en fonction des déchets à traiter. Les plots déversés dans l'alvéole n'excèdent pas 3 mètres de hauteur.

La protection du plot par une bâche n'est effective qu'en cas de besoin.

Des éprouvettes sont prélevées à la source au niveau du malaxeur afin de vérifier la bonne solidification du mélange au bout de 90 jours.

Les eaux en contact avec les déchets stabilisés sont traités en tant que lixiviats.

Les eaux ruisselant sur les zones réaménagées, n'étant plus en contact avec les déchets, sont traitées avec les eaux de ruissellement du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet